

Tableau récapitulatif des délégations relatives aux augmentations de capital
En cours de validité

(Article L. 225-37-4 du Code de Commerce)

Aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.